

Adresse à Monsieur le Recteur de l'académie de Versailles au sujet de la CPIF

La MLDS, comme avant elle la MGIEN, a besoin du dévouement et du savoir-faire des enseignants coordinateurs pour prévenir le décrochage scolaire et, quand il a lieu malgré tout, pour raccrocher les jeunes en perdition à la continuation de la formation initiale à laquelle ils ont tous droit selon les principes républicains.

La MLDS dans l'Académie de Versailles compte des enseignants-coordonateurs titulaires qui contrairement aux autres personnels titulaires de l'Education Nationale sont tenus à l'écart de certains droits ; la plupart d'entre eux n'a de progression de carrière qu'à l'ancienneté et tous sont privés de fait du droit à mutation qui est pourtant une des caractéristiques du statut des fonctionnaires.

Quant aux contractuels, ils sont eux aussi traités hors de l'égalité des droits due à l'ensemble des agents de l'Etat.

Le SNCA e.i.L. Convergence qui est intervenu auprès des plus hautes instances de la République pour faire enfin adopter la loi relative à la précarité de l'emploi dans les trois Fonctions publiques a constaté avec stupeur que lors de sa mise en application dans l'Education Nationale, le métier exercé par les enseignants coordinateurs, la CPIF, était absent des concours réservés. Au bout de deux ans de bataille la CPIF a été enfin validée comme objet de ces concours.

Cependant, la prolongation des concours réservés ne permettra pas à certains contractuels MLDS d'y être éligibles alors même qu'ils ont une longue expérience du métier de CPIF et contribuent depuis longtemps au succès de la MLDS-Versailles.

La solution proposée à l'ensemble des contractuels des Fonctions publiques qui sont dans une situation analogue est de passer les concours internes ...

Mais il n'y a pas de concours interne possible pour la CPIF puisqu'il n'y a pas de concours externes de recrutement ! Une fois de plus, les personnels CPIF sont traités avec iniquité par leur employeur, l'Education Nationale : travailleurs de seconde zone sont-ils aussi des citoyens ayant moins de droits que les autres ? Presque tous les enseignants coordinateurs MLDS qui ont affronté les concours réservés depuis la session de 2013 ont constaté le mépris manifesté à leur encontre par les jurys et leur ignorance du métier de CPIF au sein de la MLDS, celle-ci expliquant peut-être cela mais ne le justifiant pas.

Le SNCA e.i.L. Convergence qui depuis plus de dix ans soutient les personnels CPIF de la MLDS et qui a contribué à obtenir pour eux, dans l'académie de Versailles, un certain nombre d'améliorations de leurs conditions de travail et de leurs rémunérations (reconnaissance de leur qualité d'enseignants-coordonateurs, inscription sur les rôles électoraux, CDI, ISO part fixe puis part modulable, inscription de la CPIF aux concours réservés, « relative » publicité autour des services vacants, ...) vous demande, Monsieur le

Recteur, de faire ouvrir par le ministère des concours externes CPIF CAPLP, CAPES, Agrégation et d'utiliser la pratique de la VAE et des listes d'aptitude, voire la remise à l'ordre du jour des examens professionnels de la loi SAPIN, pour résorber la précarité et améliorer la progression de carrière des personnels MLDS. Il serait bon aussi que le corps d'inspection compte dans ses rangs des inspecteurs mieux au fait du métier de Coordination Pédagogique Ingénierie de Formation exercé dans la MLDS.

En bref, les enseignants coordinateurs de la MLDS sont obstinément exclus du droit commun : il faut que cela cesse.

Le SNCA e.i.L. Convergence renouvelle aussi sa demande d'audience afin de vous présenter Monsieur le Recteur sa conception de l'Ecole de la République dont vous avez la charge de la faire vivre dans votre académie.